

Bitumes – Classés selon l'indice de pénétration

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur du produit	Bitumes – Classés selon l'indice de pénétration ; <i>Asphalt Cements – Penetration Graded</i>
Autres moyens d'identification	(i) ciment bitumineux, ciment asphaltique, (<i>Asphalt Cement</i>) ; (ii) matière bitumineuse (<i>Bituminous material</i>) ; (iii) fluidifiant ou fluxant d'asphalte (<i>Asphalt Flux</i>) ;(iv) bitume routier ou de pavage (<i>Paving Asphalt</i>) ; (v) bitume ou asphalte (<i>Bitumen</i>) ; (vi) classé selon l'indice de pénétration (<i>Pen graded</i>) (AC) AC30/40, 60/70, 80/100, 100/120, 100/150, 120/150, 150/200, 150/200LA, 200/300, 300/400, 300/400LA, 400/500, 500+
Autre identification	Le suffixe (AS) indique l'ajout d'un additif d'adhésivité (<i>anti strip agent</i>) ; (EVO) (WMA) indique l'ajout d'un agent d'enrobé tiède (<i>warm mix agent</i>).
Usage recommandé	Principalement utilisé pour le pavage routier, la couverture (toiture), diverses applications industrielles.
Restrictions d'utilisation	Aucune connue.
Identificateur du fabricant/fournisseur	Les industries McAsphalt Ltée, 8800, avenue Sheppard Est, Toronto (Ontario) M1B 5R4
N° de téléphone en cas d'urgence	CANUTEC, (613) 996-6666, 24 heures
N° de FDS	0141

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme au *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) (Canada) (SIMDUT 2015).

Classification

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4 ; Irritation cutanée, Catégorie 3 ; Irritation oculaire, Catégorie 2B ; Cancérogénicité, Catégorie 2.

Éléments sur les étiquettes



Avertissement

Nocif par ingestion, par contact avec la peau ou par inhalation.

Provoque une irritation de la peau et des yeux.

Éviter de respirer la poussière, la fumée, le gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols.

Autres dangers

Semi-solide noir profond ayant une odeur asphaltique caractéristique ou une odeur d'« œuf pourri » en présence de sulfure d'hydrogène (H₂S), lequel engendre une fatigue olfactive rapide qui fait perdre au sens de l'odorat sa fiabilité de détection de l'odeur.

Peut provoquer des brûlures thermiques, les expositions nécessitent des premiers soins et un suivi médical spécialisés.

Le contact prolongé ou les contacts répétés avec la peau peut l'assécher, ce qui peut produire irritation ou dermatite.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	N° CAS	%	Autres identificateurs	Autres noms
Asphalte de pétrole (bitume)	8052-42-4	99 – 100		Asphalte
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	0 – 1		H ₂ S

Notes

Un additif d'adhésivité est ajouté en quantités < 1 % lorsque cela est indiqué. Le produit chauffé peut dégager des vapeurs irritantes pour le nez, la gorge et les poumons. Voir la section 8 pour obtenir de plus amples renseignements.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et aux concentrations applicables, aucun composant additionnel, classifié comme étant dangereux pour la santé ou l'environnement, et qui nécessiterait donc d'être indiqué dans la présente section, n'est présent. Du sulfure d'hydrogène peut être produit lors du stockage ou du déplacement de l'asphalte chaud.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Mesures de premiers secours

Inhalation

Amener la personne en plein air. En cas de difficulté respiratoire, du personnel formé doit administrer d'urgence de l'oxygène lorsque le Centre antipoison ou le médecin conseille de le faire. Desserrer tout article vestimentaire serré tel que col, cravate, ceinture ou ceinture montée. Obtenir immédiatement des soins médicaux. En cas d'arrêt respiratoire, du personnel qualifié doit administrer la respiration artificielle.

Contact avec la peau

En cas de projections de bitume chaud, refroidir la partie du corps affectée en l'immergeant dans l'eau ou avec une douche. Ne pas essayer de retirer l'asphalte, il faut plutôt le séparer longitudinalement s'il se présente de manière circumférentielle pour éviter l'effet de tourniquet. Il ne faut pas essayer d'enlever de la peau du bitume qui y adhère fermement. Du bitume refroidi ne causera pas d'autre lésion et il procurera en fait une couverture stérile à la zone brûlée. Au fil de la guérison, la plaque de bitume se détachera d'elle-même, habituellement après quelques jours. Lorsque la peau est salie, mais qu'il n'y a pas de brûlure sous-jacente, nettoyer avec de l'huile minérale, suivie de savon et d'eau. Utiliser de l'huile d'olive près des yeux.

Contact avec les yeux

Si la personne porte des lentilles de contact, il faut rincer SANS ATTENDRE et ne pas essayer de les retirer. Il faut immédiatement rincer l'œil ou les yeux contaminés à l'eau tiède, en laissant couler l'eau doucement pendant au moins 30 minutes, tout en maintenant la ou les paupières ouvertes.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche si la personne perd rapidement conscience, qu'elle est inconsciente ou qu'elle est en convulsion. Ne pas faire vomir.

Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

L'inhalation de ce produit peut irriter les voies respiratoires et provoquer une dépression du système nerveux central (SNC) dont les symptômes peuvent comprendre faiblesse, étourdissements, troubles d'élocution, somnolence, perte de conscience et dans les cas de surexposition importante, le coma et la mort. À des concentrations plus élevées (supérieures à 10 ppm), le sulfure d'hydrogène est extrêmement toxique par inhalation, pouvant provoquer une irritation des voies respiratoires et l'insuffisance respiratoire, le coma et la mort. L'œdème pulmonaire peut se produire jusqu'à 24 heures suivant l'exposition au sulfure d'hydrogène. Bien que le sulfure d'hydrogène dégage une forte odeur d'œufs pourris, on ne peut pas se fier au sens de l'odorat pour le détecter puisque l'exposition à cette substance engendre une fatigue olfactive rapide qui lui fait perdre sa fiabilité de détection de l'odeur.

En cas de contact avec la peau : peut provoquer une légère irritation. Les symptômes comprennent de légères rougeurs et un gonflement.

Les vapeurs peuvent aussi irriter les yeux. Les symptômes comprennent les yeux rouges, douloureux et larmoyants.

Prise en charge médicale immédiate et traitement spécial

Instructions spéciales

Aucun traitement spécifique. Administrer un traitement symptomatique. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications en cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités.

Troubles médicaux pouvant être aggravés par l'exposition

Le contact prolongé ou les contacts répétés avec les pulvérisations ou le brouillard peuvent provoquer une irritation oculaire chronique et une grave irritation cutanée. Les expositions répétées de la peau peuvent provoquer une destruction locale de la peau ou une dermatite, voir les Données toxicologiques (Section 11).

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Non combustible. Utiliser des agents d'extinction compatibles avec le produit qui conviennent pour circonscire l'incendie. Utiliser de la poudre extinctrice, du CO₂, de l'eau pulvérisée (brouillard d'eau) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés

Aucun connu.

Dangers spécifiques posés par le produit

En cas d'incendie, isoler rapidement le lieu de l'incendie en évacuant toute personne à proximité de l'incident. Ne prendre aucune mesure faisant courir un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Faible risque d'incendie. Cette matière doit être chauffée avant qu'une inflammation se produise. Du sulfure d'hydrogène peut se dégager lorsque le produit est surchauffé et il peut s'accumuler dans l'espace libre du réservoir ou dans tout autre espace clos. Oxydes de carbone (CO, CO₂), fumée et vapeurs irritantes en tant que produits de combustion incomplète. Sulfure d'hydrogène, fumée, émanations, aldéhydes, oxydes de soufre, produits de combustion incomplète, oxydes de carbone.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Évacuer la zone. Endiguer et recouvrir l'eau contaminée pour l'éliminer comme il se doit. Utiliser de l'eau pulvérisée pour diluer les déversements de mélanges non inflammables.

Les pompiers doivent pénétrer dans la zone en portant de l'équipement de protection spécialisé. (La tenue de feu ne fournira pas une protection adéquate.) Des vêtements de protection contre les produits chimiques (par ex., tenue de protection contre les projections de produits chimiques) et un APRA à pression positive pourraient être nécessaires.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Ne prendre aucune mesure faisant courir un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer immédiatement la zone. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ne pas toucher la matière déversée ni marcher dessus. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Fournir une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire qui convient lorsque la ventilation est inadéquate. Porter de l'équipement de protection individuelle qui convient (voir la section 8).

Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol, ni aucun cours d'eau. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Fuites et déversements mineurs : colmater ou réduire la fuite, si cela peut être fait sans risque. Ventiler la zone pour empêcher l'accumulation de gaz, particulièrement dans les espaces clos. Contenir et absorber le déversement avec un absorbant qui ne réagit pas avec le produit déversé. Ne pas utiliser d'absorbant. Contenir le déversement avec une matière non combustible telle que la vermiculite, la terre ou le sable. NE PAS utiliser de matière combustible telle que la sciure de bois. Couvrir la surface du déversement avec le type de mousse qui convient pour réduire le dégagement de vapeurs. Mettre l'absorbant usagé dans des récipients fermés et étiquetés qui conviennent à l'élimination. L'absorbant contaminé pose les mêmes risques que le produit déversé. Fuites et déversements majeurs : endiguer le produit déversé pour prévenir le ruissellement. Abattre les gaz avec du brouillard d'eau ou de l'eau finement pulvérisée. Ne pas diriger l'eau sur le déversement ou sa source. Endiguer et récupérer l'eau contaminée pour l'éliminer comme il se doit. Laisser le produit se solidifier. Éviter de générer de la poussière. Éviter de balayer à sec. Au besoin, utiliser un dépoussiérant tel que l'eau. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage. Recueillir à l'aide d'une pelle/écope ou d'un aspirateur HEPA homologué, et mettre dans un récipient qui convient à l'élimination. Dans la mesure du possible, retourner le récipient qui fuit de sorte que les gaz s'échappent plutôt que le gaz liquéfié. Ne pas remettre le produit déversé dans son récipient d'origine. Stocker le produit récupéré dans des récipients fermés qui conviennent. Consulter la section 13 (Données sur l'élimination) de la présente FDS. Contacter les services d'urgence et le fabricant/fournisseur pour obtenir des conseils.

SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Éviter le contact avec la peau, les yeux et vêtements. Éviter d'inhalier les fumées/émanations, les gaz et les vapeurs. N'utiliser que dans des endroits adéquatement ventilés. Se laver soigneusement après avoir manipulé et porter l'équipement de protection individuelle qui convient. Des concentrations nocives de sulfure d'hydrogène (H₂S) gazeux

peuvent s'accumuler dans les zones en contrebas, ainsi que dans l'espace libre des compartiments de stockage et de transport en vrac. Rester au vent et ventiler les trappes ouvertes avant de décharger.

Conditions de sécurité de stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière solaire directe dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10) et des aliments et boissons. Tenir le récipient fermé hermétiquement et scellé jusqu'à ce qu'il soit prêt à être utilisé. Les récipients qui ont été ouverts doivent être soigneusement scellés de nouveau et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés. Employer un moyen de confinement qui convient pour éviter la contamination environnementale.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Nom chimique	TLV® de l'ACGIH		PEL de l'OSHA		WEEL de l'AIHA	
	TWA	STEL	TWA	Plafond	TWA de 8 h	TWA
Asphalte de pétrole (bitume)	0,5 mg/m ³ (l)		Non			
	A4 - BEI		établie			

Consulter les autorités locales pour connaître les limites d'exposition acceptables de l'asphalte de pétrole (bitume), en tant qu'aérosol soluble dans le benzène (H₂S).

Contrôles d'ingénierie appropriés

La ventilation générale est habituellement adéquate. Si ce produit contient des composants comportant des limites d'exposition, utiliser des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder l'exposition des travailleurs au-dessous de toutes limites d'exposition préconisées ou limites obligatoires.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de protection conformes à une norme approuvée lorsqu'une évaluation des risques indique que c'est nécessaire pour éviter l'exposition à des projections liquides, à des brouillards ou à des poussières.

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques, par ex., gants, tabliers, bottes en cas d'urgence (par ex., rejet non contrôlé).

Il convient de porter en tout temps des gants imperméables résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée lors de la manipulation de produits chimiques lorsqu'une évaluation des risques indique que c'est nécessaire.

Protection des voies respiratoires

Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré ou à adduction d'air pur convenablement ajusté, conforme à une norme approuvée lorsqu'une évaluation des risques indique que c'est nécessaire. Le choix du respirateur doit être fondé sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les risques que pose le produit et les limites d'utilisation sécuritaire du respirateur choisi. Recommandation : les cartouches ou les boîtes filtrantes anti-vapeurs organiques, ainsi qu'un filtre anti-poussières, antifumée ou antibrouillard (de la série R ou P) peuvent convenir dans certaines circonstances où il est prévu que les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	Semi-solide noir profond.
Odeur	Odeur asphaltique caractéristique ou odeur d'« œuf pourri » en présence de sulfure d'hydrogène (H ₂ S), lequel engendre une fatigue olfactive rapide qui fait perdre au sens de l'odorat sa fiabilité de détection de l'odeur.
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible

Point de fusion / Point de congélation	Non disponible (point de fusion) ; Non disponible (point de congélation)
Point initial d'ébullition / Intervalle des points d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	> 260°C (500°F) (vase ouvert)
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Limite inférieure / supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Non disponible (supérieure) ; Non disponible (inférieure)
Pression de vapeur (air = 1)	Non disponible
Densité de vapeur (air = 1)	Non disponible
Densité (eau = 1)	1,027 à 15°C (59°F)
Solubilité	Insoluble dans l'eau ; Soluble en toutes proportions dans les solvants organiques courants.
Coefficient de partage n-Octanol/Eau (Log K_{o-e})	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible (viscosité cinématique)
Autres informations	
État physique	Liquide
Masse volumique apparente	Non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique

Normalement stable.

Risque de réactions dangereuses

Le contact avec l'asphalte chauffé et l'eau peut provoquer une violente éruption.

Conditions à éviter

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas dans des conditions normales de stockage et d'utilisation. Va réagir violemment avec l'eau/l'humidité, c.-à-d., expansion de la vapeur.

Matières incompatibles

Réagit avec les agents oxydants.

Produits de décomposition dangereux

Peut dégager des CO_x, NO_x, SO_x, PO_x, du H₂S, des hydrocarbures, de la fumée et des vapeurs irritantes lorsque la matière est chauffée jusqu'à sa décomposition.

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables

Voir les Données toxicologiques (Section 11). Contact avec la peau ; contact avec les yeux ; inhalation.

Toxicité aiguë

Nom chimique	CL50	DL50 (oral)	DL50 (dermique)
Asphalte de pétrole (bitume)		> 5000 mg/kg (rat)	> 2000 mg/kg (lapin)

Irritation/Corrosion cutanée

Non disponible.

Légèrement irritant pour la peau. Le contact avec la matière chaude peut provoquer des brûlures thermiques.

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Irritant oculaire. Les signes et symptômes peuvent comprendre rougeur, gonflement, douleur, larmolement et vision trouble ou voilée. Le produit liquide chaud peut provoquer de graves brûlures thermiques lors du contact direct. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer de l'irritation oculaire à des concentrations de 1 à 20 ppm et une conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. À des concentrations de H₂S supérieures à 50 ppm, l'irritation oculaire peut comprendre des symptômes de rougeur, gonflement important, larmolement, photophobie et apparition de halos autour des lumières.

Légèrement irritant pour les yeux.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Inhalation

Peut irriter l'appareil respiratoire. (Sulfure d'hydrogène).

L'Asphalte de pétrole (bitume) à concentrations élevées peut irriter le nez et la gorge, provoquer une dépression du système nerveux central, une perte de conscience et/ou la mort.

L'inhalation de ce produit peut irriter les voies respiratoires et provoquer une dépression du système nerveux central (SNC) dont les symptômes peuvent comprendre faiblesse, étourdissements, troubles d'élocution, somnolence, perte de conscience et dans les cas de surexposition importante, le coma et la mort. À des concentrations plus élevées (supérieures à 10 ppm), le sulfure d'hydrogène est extrêmement toxique par inhalation, pouvant provoquer une irritation des voies respiratoires et l'insuffisance respiratoire, le coma et la mort. L'œdème pulmonaire peut se produire jusqu'à 24 heures suivant l'exposition au sulfure d'hydrogène. Bien que le sulfure d'hydrogène dégage une forte odeur d'œufs pourris, on ne peut pas se fier au sens de l'odorat pour le détecter puisque l'exposition à cette substance engendre une fatigue olfactive rapide qui lui fait perdre sa fiabilité de détection de l'odeur.

Ingestion

Aucun effet important ou danger critique connu.

Danger par aspiration

Pas reconnu d'être un danger par aspiration.

Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées

Le contact prolongé ou répété peut assécher la peau et l'irriter. L'exposition au Naphte (pétrole) peut provoquer les lésions aux organes hématopoïétiques (assurant la formation des éléments figurés du sang) entraînant de la fatigue et de l'anémie (globules rouges), une diminution de la résistance aux infections, et/ou l'apparition d'ecchymoses aux moindres traumatismes et l'hémorragie excessive (effet sur les plaquettes). Des lésions des nerfs périphériques peuvent être révélées par une atteinte de la fonction motrice (incoordination, démarche chancelante, ou faiblesse musculaire des extrémités, et/ou perte de sensation dans les bras et les jambes). Des effets sur le système auditif peuvent comprendre une perte auditive temporaire et/ou des tintements d'oreille. Ce produit contient de faibles quantités d'hydrocarbures aromatiques polycycliques. Le contact prolongé avec ces composés a déjà été mis en rapport avec l'induction de tumeurs de la peau et du poumon, l'anémie, des troubles hépatiques, de la moelle osseuse et des tissus lymphoïdes. L'inhalation à long terme de vapeurs de Benzène ou de Xylène peut provoquer des anomalies de la moelle osseuse accompagnées de lésions des tissus hématopoïétiques et elle peut provoquer l'anémie et d'autres anomalies des cellules sanguines. Des effets immunosuppresseurs ont également été signalés. Le sulfure d'hydrogène peut réduire la fonction pulmonaire ; provoque des effets neurologiques tels que maux de tête, nausée, dépression et changements de personnalité ; irritation des yeux et des muqueuses: lésions de l'appareil cardiovasculaire.

Les effets de l'exposition de longue durée (à long terme) sont semblables à ceux décrits pour l'exposition de courte durée (à court terme).

Sensibilisation respiratoire et/ou cutanée

Non disponible.

Cancérogénicité

Nom chimique	CIRC	ACGIH®	NTP	OSHA
Asphalte de pétrole (bitume)	Groupe 2B	A4		

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a établi que les expositions professionnelles à l'asphalte oxydé et à ses émissions lors des opérations de couverture sont « probablement cancérogènes pour l'Homme » (Groupe A). Le CIRC a conclu que les expositions professionnelles aux bitumes durs et à leurs émissions lors du travail avec le mastic d'asphalte sont « peut-être cancérogènes pour l'Homme » (Groupe 2B). Le CIRC a conclu que les expositions professionnelles aux bitumes purs (de distillation directe) et à leurs émissions lors des opérations de pavage « peut-être cancérogènes pour l'Homme » (Groupe 2B).

Un Groupe de travail du CIRC a conclu que les expositions professionnelles aux bitumes purs (de distillation directe) et à leurs émissions lors du pavage routier sont « peut-être cancérogènes pour l'Homme » (Groupe 2B).

Toxicité pour la reproduction

Développement de la progéniture

Non disponible.

Aucun effet important ou danger critique connu.

Fonction sexuelle et fertilité

Non disponible.

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la lactation ou par l'allaitement

N'est pas reconnu d'avoir des effets sur la lactation ni par l'allaitement.

Mutagénicité pour les cellules germinales

Non disponible.

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets interactifs

Non disponible.

Aucune information n'a été trouvée sur la Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, Effets interactifs.

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

L'information fournie est fondée sur les données dont on dispose sur la matière, ses composants et des matières semblables.

Écotoxicité

Matière – Il n'est pas attendu que la matière soit nocive pour les organismes aquatiques.

Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'a été trouvée.

Mobilité dans le sol

Majorité des composants – Faible solubilité dans l'eau, il est attendu qu'ils chutent au fond et migrent dans les sédiments. Il est attendu qu'ils se séparent en sédiments et en solides d'eaux résiduaires.

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Il convient d'éviter ou de minimiser la production de matières résiduelles dans la mesure du possible. Il ne faut pas éliminer des quantités importantes de résidus usagés du produit dans le système d'égout séparatif, mais plutôt les traiter dans une usine de traitement des effluents qui convient. L'élimination des surplus, des produits non-recyclables et de tous sous-

produits doit en tout temps être faite en conformité aux exigences de la législation relative à la protection de l'environnement et à l'élimination des matières résiduelles, ainsi qu'à toute exigence de l'autorité locale régionale en la matière. L'emballage des matières résiduelles doit être recyclé. L'incinération ou le site d'enfouissement ne doivent être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas faisable. Cette matière et son récipient doivent être éliminés de façon sécuritaire. Il faut prendre des précautions pour manipuler les récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ni rincés. Les récipients vides ou les doublures peuvent retenir des résidus du produit. Éviter de disperser la matière déversée et le ruissellement, ainsi que le contact avec le sol, les voies d'eau, les drains et les égouts. L'élimination doit être effectuée conformément aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Consulter la section 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE et les sections * : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE pour y trouver de l'information supplémentaire sur la manutention et sur la protection des employés.

SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Non réglementé en vertu du Règlement canadien sur le TMD.

Règlement	N° UN	Désignation exacte pour l'expédition	Classe(s) de danger pour le transport	Groupe d'emballage
US DOT	3257	<i>Penetration Graded Liquid Asphalt (Elevated Temperature Liquid, n.o.s., at or above 100°C and below its flashpoint)</i>	9	III

Précautions spéciales

Veuillez prendre note : Pour les expéditions aux États-Unis seulement : *ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S., at or above 100°C and below its flash point, 9, UN3257, PGIII PG** : Packing group (groupe d'emballage).

Transport en vrac d'après l'Annexe II du MARPOL 73/78 et le Code IBC (*International Bulk Chemical Code* (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques))

Sans objet.

SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation sur la santé, la sécurité et l'environnement

Canada

Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES)

Tous les composants sont répertoriés dans la LIS ou en sont dispensés.

États-Unis

Article 8(b) de la loi américaine intitulée *Toxic Substances Control Act* (TSCA)

Tous les composants sont répertoriés dans l'Inventaire de la TSCA ou sont dispensés des dispositions visant leur parution dans l'inventaire de la TSCA en vertu du 40 CFR 720.

Listes supplémentaires de la réglementation américaine

Classification HCS : Non réglementé.

Inventaire européen

Non déterminé.

Réglementation particulière 2

LISTES D'INVENTAIRES INTERNATIONAUX DE PRODUITS CHIMIQUES : AICS (*Australian Inventory of Chemical Substances*), IECSC (*Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China*), LIS (Liste intérieure des substances du Canada), EINECS de l'UE (*European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*), inventaire japonais des ENCS (*Existing & New Chemical Substances*), KECI (*Korea Existing Chemicals Inventory*), PICCS (*Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances*)

Réglementation particulière 3

Les composants suivants sont cités dans les Listes suivantes : Aucune

LISTES DE RÉGLEMENTATION DANS LESQUELLES DES RECHERCHES ONT ÉTÉ EFFECTUÉES :

1= TSCA 4

2= TSCA 5a

3= TSCA 5e

4= TSCA 6

5= TSCA 12b

Identificateur du produit : Bitumes – Classés selon l'indice de pénétration - Ver. 1

N° de la FDS : 0141

Date de préparation : 19 janvier 2018

Date de la dernière révision : 19 janvier 2018

Page 8 de 9

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Code de danger selon la NFPA	Santé – 1	Inflammabilité - 1	Instabilité – 0
FDS préparée par	Service d'ingénierie, de contrôle des procédés et de gestion des risques		
N° de téléphone	1-416-281-8181		
Date de préparation	19 janvier 2018		
Date de la dernière révision	19 janvier 2018		
Signification des abréviations	ACGIH® = <i>American Conference of Governmental Industrial Hygienists</i> AIHA® = <i>American Industrial Hygiene Association, AIHA® Guideline Foundation</i> CIRC = <i>Centre international de recherche sur le cancer</i> HSDB® = <i>Hazardous Substances Data Bank</i> NFPA = <i>National Fire Protection Association</i> NIOSH = <i>National Institute for Occupational Safety and Health</i> NTP = <i>National Toxicology Program</i> OSHA = <i>US Occupational Safety and Health Administration</i> RTECS® = <i>Registry of Toxic Effects of Chemical Substances</i>		
Références	Base de données CHEMINFO. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Base de données HSDB®. <i>US National Library of Medicine</i> . Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Base de données du <i>NIOSH Pocket Guide</i> . <i>National Institute for Occupational Safety and Health</i> . Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Base de données du <i>Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS®)</i> . Dassault Systèmes/BIOVA (« BIOVA »). Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).		
Avis de non responsabilité	Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente fiche de données de sécurité sont exacts. Toutefois, le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses filiales n'assume de responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente fiche. Il incombe exclusivement à l'utilisateur de vérifier la convenance de l'usage de toute matière. Toute matière peut présenter des risques inconnus et doit être utilisée avec précaution. Bien que certains dangers dans soient décrits dans la présente fiche de données de sécurité, nous ne pouvons pas garantir qu'ils soient les seuls à exister.		